



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-04014

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Sommaire

Direction départementale des Territoires /

37-2023-04-06-00004 - 20230407 RAA arrêtéOFB Mollusque (3 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

37-2023-04-06-00004

20230407 RAA arrêtéOFB Mollusque

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

Arrêté autorisant les agents de l'Office Français de la Biodiversité à réaliser le prélèvement, le transport, la détention et l'exposition (en interne) d'espèces de Bivalves aquatiques protégées, sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire.

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14

Vu les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER, directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision de la Directrice Départementale des Territoires, du 05 janvier 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

Vu la demande de dérogation présentée le 30 janvier 2023 par l'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE (OFB Centre Val de Loire) ;

Vu l'avis favorable de la DREAL Centre-val de Loire en date du 06 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du CNPN en date du 04 avril 2023 ;

Considérant que ces prélèvements réalisés contribueront à La constitution d'une collection de référence, faisant apparaître les variations morphologiques au sein d'une même espèce et que cela permettra de former les agent à la détermination des espèces ;

Considérant les précautions prises pour les captures ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Identité des bénéficiaires

Bénédicte DUROZOI, Laetitia BOUTET-BERRY, Paul HUREL, Laurent JUSSERAND, chefs d'opérations ainsi que tout le personnel du service départemental d'Indre-et-Loire et l'ensemble des personnels techniques de la direction régional Centre Val De Loire de l'OFB, **sont, de part cet arrêté, autorisés à .**

-la capture et le relâcher d'espèces de mollusques (bivalves) protégées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis de population;

- l'enlèvement et le transport de valves pour l'établissement de collections de référence au sein des services départementaux à but de formation des agents.

Article 2: Nature de la dérogation

Les bénéficiaires mentionnés à l'article 1 sont autorisés, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté, à déroger à l'interdiction de perturbation intentionnelle, de captures temporaires avec relâcher sur place et de transport de et constitution de collection des espèces de mollusques figurant ci-après :

- La Mulette épaisse (*Unio crassus*)
- La Grande mulette (*Pseudunio auricularius*)
- La Moule perlière (*Margarifera margarifera*)

Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont autorisées sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Conditions de la Dérogation

Les spécimens constituant les collections devront faire l'objet d'une expertise préalable par des malacologistes pour leur identification et leur référencement individuel (nom scientifique ou code numérique de référence inscrit à l'intérieur des valves).

S'agissant d'une collection de référence, chaque spécimen de ces espèces protégées devra être inscrit et répertorié dans un registre papier ou saisi dans une base de données informatique dans chaque direction départementale, comportant à minima : le nom scientifique, le numéro de référence

individuel, la date du prélèvement, le lieu de collecte et le nom du cours d'eau concerné.

Lors des campagnes de collecte de terrain, il est demandé aux agents de désinfecter systématiquement les matériels de prélèvement des valves, ainsi que les équipements afin d'éviter toute contamination du milieu, non seulement pour la protection des mollusques mais également pour les autres taxons aquatiques vulnérables (Crustacés, Amphibiens, Poissons...).

Article 5 : Mesures de suivi

Un bilan annuel sera réalisé et transmis à la DREAL. L'ensemble des données rejoindront le SINP.

Un bilan final précis accompagnera toute nouvelle demande.

Article 6 : Durée de validité de la Dérogation

Cette dérogation est accordée depuis la signature de cet arrêté et jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 7: Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations susmentionnées.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du Code de l'Environnement.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Exécution

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : article exécutoire

La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 06/04/2023

Pour Le Préfet et par délégation
la Directrice Départementale des Territoires

Christine LLORET